



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2019/005/DAAF du 3 avril

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt

Service Économie Agricole

**Portant reconnaissance en qualité de Groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de
la SAS « Abattoir de Volailles - Mayotte (AVM) et
de ses adhérents »**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à compter du 8 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 portant création et composition du COSDA ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-19109/DAAF du 18 novembre 2016 portant création et composition des formations spécialisées du COSDA ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-07 DAAF du 12 avril 2018 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la SAS « Abattoir de Volailles Mayotte (AVM) » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 835/SG/DAAF du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU les instructions DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 et DGPAAT/SDBE/2015-110 du 05 février 2015 concernant les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'appel à projets pour le type d'opération « Collectif dont le projet répond aux critères de reconnaissance des GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) » ;
- VU la réponse à l'appel à projets déposée le 13 novembre 2017 par la SAS « Abattoir de Volailles - Mayotte » ;
- VU l'avis du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) du 6 mars 2018 ;
- VU l'avenant au projet déposé le 19 juillet 2018 par la SAS « Abattoir de Volailles - Mayotte » ;

VU l'avis du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) du 30 octobre 2018 ;

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2018-07 DAAF du 12 avril 2018 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la SAS « Abattoir de Volailles Mayotte (AVM) » est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

En application de l'article D.315-3 du code rural et la pêche maritime, la SAS « Abattoir de Volailles - Mayotte », dont le siège social est situé au Chemin de la SCAM – Ironi Be, 97660 DEMBENI, est reconnue comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 du code précité au titre du projet « Structuration de la filière avicole autour du projet d'abattoir de la SAS AVM (planification des élevages, accompagnement technique des éleveurs, centralisation des abattages, achat d'œufs, communication et commercialisation), dans le but d'améliorer les performances économiques sociales et environnementales de la structure et de l'ensemble des exploitations adhérentes ». Les membres du présent GIEE sont les associés de la SAS AVM ainsi que ses adhérents (producteurs non associés), conformément aux statuts et règlement intérieur de la SAS AVM.

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable, à compter de la date de réception de la réponse à l'appel à candidature par les services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, soit le 13 novembre 2017, pour une période de trois ans renouvelable.

L'extension des activités du GIEE sur les œufs est valable à compter de la date de réception de l'avenant, soit le 19 juillet 2018.

Durant cette période, la SAS « Abattoir de Volailles – Mayotte », portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fera, le cas échéant, l'objet d'un examen par le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) qui donnera un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

A l'issue de la période de trois ans, et sur proposition des services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la reconnaissance visée à l'article 1 est reconduite pour une période de trois ans, renouvelable une dernière fois, sous les mêmes conditions.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2018-07 DAAF du 12 avril 2018 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) de la SAS « Abattoir de Volailles Mayotte (AVM) », est abrogé ;

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,

Le Directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Bertrand WYBRECHT



Le Directeur
B. WYBRECHT